



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 67209

### Texte de la question

M Patrick Balkany appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les retraites mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre. Lors de l'examen du projet de loi portant sur la réforme des conditions d'attribution de la carte de combattant, le Gouvernement avait pris un certain nombre d'engagements relatifs à la revalorisation du plafond de la retraite mutualiste et à la révision du système de forclusion décennale. Or, il s'apprete aujourd'hui à revenir sournoisement sur ses promesses annoncées devant la représentation nationale. Ce faisant, il porte un énorme préjudice aux bénéficiaires des retraites considérées, tandis que les parlementaires pourront à juste titre s'indigner d'une telle derobade. Il lui demande donc de respecter sans réserves non seulement la parole du Gouvernement, mais, au-delà, celle de l'Etat.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a décidé de porter le plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant de 6 200 francs à 6 400 francs à compter du 1er janvier 1993. Ainsi, le plafond aura été revalorisé de 28 p 100 de 1987 à 1993, alors que la hausse des prix au cours de la même période a été limitée à 19,3 p 100. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé la reouverture jusqu'au 1er janvier 1995, du délai de constitution de la retraite mutualiste du combattant ouvrant droit à la majoration par l'Etat au taux maximum de 25 p 100. Les textes réglementaires nécessaires seront publiés prochainement au Journal officiel.

### Données clés

**Auteur :** [M. Balkany Patrick](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67209

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 1993, page 551